

## MAIRIE DE MESQUER



Place de l'Hôtel - BP 43014  
44420- MESQUER

### PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1<sup>er</sup> MARS À 19 H

L'an deux mil vingt et un, le lundi 1<sup>er</sup> mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire et Conseiller Départemental (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE).

**Présents** : Messieurs Thierry GUYON, Éric ROULIER (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Yves LINGER), Mesdames Catherine FOUCAULT, Chantal LEYE, Monsieur Rémy CHATTON, adjoints et Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Madame Delphine JOFFRAUD, Madame Monique TATTEVIN, Monsieur Gilles CHASSIER, Madame Estelle HERVY, Monsieur Nicolas CITEAU, Mesdames Bernadette BROSSEAU, Caroline THOBIE, et Messieurs Philippe LEGENDRE et Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

**Pouvoirs** : Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Monsieur Yves LINGER a donné pouvoir à Monsieur Éric ROULIER.

**Absents excusés** : Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE et Monsieur Yves LINGER

Monsieur Gilles CHASSIER a été élu secrétaire de séance.

#### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du document unique,
2. Révision statutaire du Parc Naturel de la Brière,
3. Avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire,
4. Convention de mise à disposition de matériel par Cap Atlantique,
5. Convention d'utilisation des centres aquatiques de Cap Atlantique et facturation de la dépense résiduelle du transport des élèves,
6. Modification de la commission culture – animations,
7. Comptes de gestion et administratif 2020 du budget parc
8. Affectation des résultats 2020 du budget parc,
9. Décision modificative n° 01/2021 du budget parc,
10. Comptes de gestion et administratif 2020 du budget port de Kercabellec

11. Affectation des résultats du budget port de Kercabellec,
12. Décision modificative n° 01/2021 du budget port de kercabellec,
13. Comptes de gestion et administratif 2020 du budget ville,
14. Affectation des résultats 2020 du budget ville,
15. Décision modificative n ° 01/2021 du budget ville,
16. Subvention d'investissement à Nautisme en Pays Blanc,
17. Demande de subvention au titre de la DETR 2021,
18. Contrat natura 2000 sur les marais de Quimiac et du Breugny
19. Dénomination du chemin des pierres bleues
20. Convention de déclassement de routes départementales au profit de la commune,
21. Affaires diverses.

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 n'appelant aucune observation, celui-ci est adopté à l'unanimité.

### **1. Approbation du document unique**

La réalisation et la validation d'un document unique est une obligation légale pour toutes les collectivités, en vertu des articles L4121-1 et suivants qui précisent que tout employeur doit prendre des mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, de formation et d'information ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. Suite à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des employés, l'employeur met en œuvre des actions de prévention, des méthodes de travail garantissant un meilleur niveau de protection des agents.

Au titre de l'article R4121-1 et suivants, l'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail.

Il est précisé dans l'article R4741-1 que le fait de ne pas transcrire ou de ne pas mettre à jour les résultats de l'évaluation des risques est puni d'une amende de cinquième classe dont le montant maximal est de 1 500 €. En cas de non-respect du document unique, c'est une cause d'aggravation de la responsabilité pour la collectivité à qui il appartient d'évaluer les risques, et le manquement à cette obligation caractérise la faute inexcusable de l'employeur.

Ainsi pour respecter cette obligation, après deux années de travail en collaboration avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, la commune a remis à jour son document unique. Il convient désormais de le valider.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité le document unique de la commune.**

### **2. Révision statutaire du Parc Naturel Régional de la Brière**

Une révision statutaire, menée en 2017 et effective en 2018, avait permis de déterminer des objectifs de gestion pour la période allant de 2018 à 2020.

Les statuts du syndicat prévoient une clause de réexamen des participations tous les trois ans. C'est pourquoi, lors de la réunion du syndicat le 9 décembre 2020, ce point a été abordé. Un consensus s'est dégagé entre les membres du syndicat quant à une revalorisation progressive des participations du bloc local (communes et leurs établissements publics).

Les membres du comité syndical ont validé à l'unanimité la proposition suivante :  
Pour 2021

Au niveau des communes  
Contribution de 1,05 € par habitant  
Maintien du montant plancher de 4 000 €  
Au niveau des EPCI  
Contribution de 1,10 € par habitant  
Et 0,0006 € par point de potentiel fiscal

A compter de 2022

Au niveau des communes  
Contribution de 1,10 € par habitant  
Maintien du montant plancher de 4 000 €  
Au niveau des EPCI  
Contribution de 1,10 € par habitant  
Et 0,00065 € par point de potentiel fiscal

Conformément à la législation en vigueur, les membres du syndicat doivent se positionner sur cette proposition. Cette modification statutaire sera validée à condition que les 2/3 des membres du syndicat émettent un avis favorable sur cette proposition d'évolution.

Mme Leye demande si les modalités de calcul des cotisations ont toujours été celles présentées.

☞ M. Chatton confirme.

☞ M. Roulier, qui était présent lors de cette réunion du syndicat, dit que plusieurs scénarios avaient été proposés. La solution qui a été retenue est celle qui était la moins pénalisante pour les communes de moins de 2 000 habitants avec ce montant plancher de 4 000 €.

M. Guyon demande si cela représente une augmentation par rapport aux années précédentes.

☞ M. Roulier dit que pour Mesquer cela ne changera rien. L'idée était d'étaler une hausse en 2021, 2022 et 2023.

**Le conseil municipal émet un avis favorable à cette proposition d'évolution des participations des membres du syndicat au PNR de la Brière comme décrite ci-dessus.**

### **3. Avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans la Fonction Publique Territoriale**

L'article 5, IV de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle avait prévu, à titre expérimental, pour une durée de quatre ans maximum, que les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, pouvaient faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Dans la fonction publique territoriale, la mission MPO est assurée par les centres de gestion de la fonction publique territoriale (CDG), sur la base des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le CDG de Loire-Atlantique s'est porté candidat pour la mise en œuvre de cette expérimentation.

Dans ce cadre, Mesquer a adhéré à l'expérimentation en signant la convention proposée par le CDG de Loire-Atlantique sur la base du décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Initialement, le décret n° 2018-101 prévoyait que la procédure d'expérimentation avait vocation à s'appliquer aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 (date qui

correspondait à la durée de quatre ans d'expérimentation telle que fixée par la loi n° 2016-1547).

Mais un récent décret n° 2020-1303 du 17 octobre 2020 a reporté la date limite de l'expérimentation, en la fixant désormais au 31 décembre 2021, conformément à ce qu'avaient prévu les dispositions de l'article 34 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Lors de sa séance du 15 décembre 2020, le conseil d'administration du CDG de Loire-Atlantique a pris acte du prolongement de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021 et autorisé M. le Président à conclure un avenant pour chacune des conventions signées avec les 167 collectivités ayant adhéré à la MPO. Cet avenant a simplement pour objet de modifier la date de fin de l'expérimentation dans la convention initiale, à l'exclusion de toute autre modification.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la conclusion d'un avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire signée avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, afin de proroger ladite expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021 et d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant.

#### **4. Convention de mise à disposition de matériel dans le cadre des actions de sécurité routière par Cap Atlantique**

Le Conseil Intercommunal de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance (CISPD) de Cap Atlantique est l'instance de concertation de la lutte contre l'insécurité.

Dans ce cadre, Cap Atlantique peut mettre à disposition une piste d'éducation routière, des vélos et des casques destinés aux élèves des écoles primaires dans le cadre de l'Attestation de Première Education à la Route (APER).

Cap Atlantique propose de mettre ces équipements à disposition gratuite des communes qui en feront la demande. Pour ce faire, une convention doit être signée entre la commune et Cap Atlantique.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cette convention.

Pièce jointe : Convention de mise à disposition de matériel dans le cadre des actions de sécurité routière

☒ M. le Maire rappelle que la police municipale a déjà organisé des animations avec une voiture tonneau pour sensibiliser les jeunes.

☞ Mme Foucault dit que l'idée est de relancer ces semaines de sensibilisation pour les petits, mais aussi pour les adolescents. L'objectif est même de pouvoir vérifier les vélos des enfants.

☒ M. Guyon pense qu'il serait aussi intéressant de voir de telles animations pour nos anciens mais au niveau de la conduite en voiture.

**Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériel dans le cadre des actions de sécurité routière.**

#### **5. Convention d'utilisation des centres aquatiques de Cap Atlantique et de facturation de dépense résiduelle du transport des élèves pour les établissements du 1<sup>er</sup> degré**

Cap Atlantique met à disposition des élèves des communes membres ses équipements aquatiques afin de permettre aux enfants scolarisés dans les établissements du 1<sup>er</sup> degré de son territoire de participer à l'opération « Savoir nager ».

Suite au désistement du Département pour la prise en charge du transport de ces enfants considérant que celui-ci n'était pas un transport scolaire, mais périscolaire, Cap Atlantique a passé une convention avec le syndicat mixte des transports afin d'assurer le transport des enfants aux piscines intercommunales.

Il est donc nécessaire de passer une convention avec Cap Atlantique afin qu'elle puisse refacturer à la commune les frais d'utilisation des centres aquatiques et la part résiduelle du transport des élèves.

Une telle convention avait été conclue entre Cap Atlantique et Mesquer en juin 2019 pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020 et est arrivée à échéance en juillet 2020. Il est donc proposé de la reconduire pour les 3 prochaines années scolaires entre septembre 2020 et juillet 2023.

Pièce jointe : convention d'utilisation des centres aquatiques de Cap Atlantique et de facturation de dépense résiduelle du transport des élèves pour les établissements du 1<sup>er</sup> degré

☒ Mme Leye précise que les enfants de l'école de Mesquer se rendent à la piscine de Piriac-sur-Mer.

**Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer la convention d'utilisation des centres aquatiques de Cap Atlantique et de facturation de dépense résiduelle des transports des élèves pour les établissements du 1<sup>er</sup> degré jointe à la présente délibération.**

#### **6. Modification de la commission culture - animations**

Par délibération en date du 8 juin 2020, le conseil municipal a créé des commissions communales de travail composées de 9 membres chacune, dont la commission culture et animations.

Par délibération en date du 28 septembre 2020, le conseil municipal avait acté du départ de cette commission de M. Gilles Chassier, préférant intégrer la commission travaux.

En conséquence, la commission culture – animations ne compte plus que 8 membres. Mme Estelle Hervy a fait part de son souhait d'intégrer cette commission.

Il revient donc au conseil municipal de se positionner sur la candidature de Mme Estelle Hervy en tant que membre de la commission culture – animations.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la nomination de Mme Estelle Hervy membre de la commission culture – animations**

#### **7. Comptes administratifs et de gestion 2020 du budget parc locatif**

Les comptes administratifs et de gestion 2020 sont concordants.

Le compte administratif 2020 du budget « parc locatif » peut se résumer de la façon suivante :

##### **Résultat de l'exercice**

##### **Fonctionnement**

Dépenses	38 942,07 €
Recettes	57 462,42 €
Soit un excédent de	18 520,35 €

##### **Investissement**

Dépenses	41 134,98 €
Recettes	31 693,34 €
Soit un déficit de	9 441,64 €

## Résultat de clôture

### Fonctionnement

Excédent de fonctionnement reporté	402,00 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	18 520,35 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	18 922,35 €

### Investissement

Déficit de l'exercice	9 441,64 €
Déficit d'investissement reporté	8 009,34 €
Soit un déficit d'investissement cumulé de	17 450,98 €

La commission finances du 17 février 2021 a émis un avis favorable

M. le Maire demande une brève explication sur les comptes administratifs considérant que c'est la première fois que le conseil doit voter ces documents.

☞ Mme Melnyczuk rappelle qu'un compte administratif reprend toutes les dépenses et recettes d'un budget aussi bien en fonctionnement qu'en investissement enregistrées sur une année. Le compte administratif doit être strictement égal au compte de gestion qui son pendant mais au niveau de la perception.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes administratif et de gestion 2020 du budget du parc locatif.**

### 8. Affectation des résultats 2020 du budget parc locatif

Vu la délibération relative à l'approbation du compte administratif 2020 du parc locatif,

Considérant le résultat de clôture présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 18 922,35 € et un déficit d'investissement cumulé de 17 450,98 €,

Il convient de couvrir le déficit d'investissement avec l'excédent de fonctionnement. Il est donc proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement capitalisé : 17 450,98 € (RI 1068)  
Déficit d'investissement reporté pour : 17 450,98 € (DI 001)  
Excédent de fonctionnement reporté pour 1 471,37 € (RF 002)

La commission finances du 17 février 2021 a émis un avis favorable.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité, pour le budget « parc locatif », l'affectation de l'excédent de fonctionnement pour 17 450,98 € en excédent de fonctionnement capitalisé (RI 1068), constate un déficit d'investissement reporté de 17 450,98 € (DI 001) et un excédent de fonctionnement reporté de 1 471,37 € (RF 002)**

### 9. Décision modificative n° 01/2021 du budget parc locatif

Vu la délibération relative à l'approbation du compte administratif 2020 du parc locatif,

Vu la délibération relative à l'approbation de l'affectation des résultats 2020 du budget du parc locatif,

Il convient de prendre une décision modificative afin d'intégrer ces résultats dans le budget 2021 du parc locatif,

Il est proposé la décision modificative suivante :

En fonctionnement

Article 614 – charges locatives : + 1 461,37 €

Article 658 – Charges diverses : + 10 €

Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté : + 1 471,37 €

En investissement

Article 001 – Déficit reporté : 17 450,98 €

Article 1068 – Autres réserves : 17 450,98 €

La commission finances du 17 février 2021 a émis un avis favorable.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 01/2021 du budget du parc locatif :**

En fonctionnement

Article 614 – charges locatives : + 1 461,37 €

Article 658 – Charges diverses : + 10 €

Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté : + 1 471,37 €

En investissement

Article 001 – Déficit reporté : 17 450,98 €

Article 1068 – Autres réserves : 17 450,98 €

#### **10. Comptes administratif et de gestion 2020 du budget port de Kercabellec**

Les comptes administratifs et de gestion 2020 sont concordants.

Le compte administratif 2020 du budget « port de Kercabellec » peut se résumer de la façon suivante :

##### **Résultat de l'exercice**

###### **Fonctionnement**

Dépenses 86 013,47 €

Recettes 81 642,02 €

Soit un déficit de 4 371,45 €

###### **Investissement**

Dépenses 98 389,43 €

Recettes 92 134,82 €

Soit un déficit de 6 254,61 €

##### **Résultat de clôture**

###### **Fonctionnement**

Excédent de fonctionnement reporté 67 905,14 €

Déficit de fonctionnement de l'exercice 4 371,45 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 63 533,69 €

###### **Investissement**

Déficit de l'exercice 6 254,61 €

Excédent d'investissement reporté 27 214,74 €

Soit un excédent d'investissement cumulé de 20 960,13 €

La commission finances du 17 février 2021 a émis un avis favorable.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes administratif et de gestion 2020 du budget du port de Kercabellec.**

## **11. Affectation des résultats 2020 du budget « Port de Kercabellec »**

Vu la délibération relative à l'approbation du compte administratif 2020 du port de Kercabellec,

Considérant le résultat de clôture présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 63 533,69 € et un excédent d'investissement cumulé de 20 960,13 €

Il convient d'affecter ces résultats de la façon suivante :

Excédent d'investissement reporté pour : 20 960,13 € (RI 001)

Excédent de fonctionnement reporté pour : 63 533,69 € (RF 002)

La commission finances du 17 février 2021 a émis un avis favorable.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité, pour le budget « port de Kercabellec », l'affectation de 63 533,69 € en excédent de fonctionnement reporté (RF 002) et 20 960,13 € en excédent d'investissement reporté (RI 001).**

## **12. Décision modificative n° 01/2021 du budget « Port de Kercabellec »**

Vu la délibération relative à l'approbation du compte administratif 2020 du port de Kercabellec,

Vu la délibération relative à l'approbation de l'affectation des résultats 2020 du budget du port de Kercabellec,

Il convient de prendre une décision modificative afin d'intégrer ces résultats dans le budget 2021 du port de Kercabellec,

Il est proposé la décision modificative suivante :

En fonctionnement

Article 61521 – Entretien et réparation : 500 €

Article 6288 – Autres frais divers : 56 063,69 €

Article 658 – Autres charges de gestion : 10 €

Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 63 533,69 €

Article 751 – redevance d'exploitation : - 6 960 €

En investissement

Article 2188 – Autres immobilisations : 20 960,13 €

Article 001– Excédent reporté : 20 960,13 €

La commission finances du 17 février 2021 a émis un avis favorable.

M. Guyon demande si des précisions peuvent être données sur ces chiffres.

☞ Mme Melnczyk précise que les crédits à l'article 6288 représentent la réserve en fonctionnement de ce budget. Cette somme ne sera pas dépensée. L'article 658 permet d'enregistrer des opérations de régularisation de TVA, en général quelques centimes. Lors du budget primitif la redevance payée par le mouillage de Merquel avait été surestimée, il convenait donc de la réduire. La somme inscrite au 2188 permettra de financer, si besoin des acquisitions pour le mouillage.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 01/2021 du budget du port de Kercabellec :**

#### En fonctionnement

Article 61521 – Entretien et réparation : 500 €

Article 6288 – Autres frais divers : 56 063,69 €

Article 658 – Autres charges de gestion : 10 €

Article 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 63 533,69 €

Article 751 – redevance d'exploitation : - 6 960 €

#### En investissement

Article 2188 – Autres immobilisations : 20 960,13 €

Article 001– Excédent reporté : 20 960,13 €

### 13. Comptes administratif et de gestion 2020 du budget ville

Les comptes administratif et de gestion 2020 sont concordants.

Le compte administratif 2020 du budget ville peut se résumer de la façon suivante :

#### Résultat de l'exercice

##### Fonctionnement

Dépenses	2 990,465,77 €
Recettes	3 870 708,82 €
Soit un excédent de	880 243,05 €

##### Investissement

Dépenses	1 181 474,29 €
Recettes	1 400 902,21€
Soit un excédent de	219 427,92 €

#### Résultat de clôture

##### Fonctionnement

Excédent de fonctionnement reporté	345 045,44 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	880 243,05 €
Soit un excédent de fonctionnement total	1 225 288,49 €

##### Investissement

Déficit d'investissement reporté	- 759 812,49 €
Excédent d'investissement de l'exercice	219 427,92 €
Montant des reports de dépense	- 104 870,66 €
Montant des reports de recette	381 405,18 €
Soit un déficit d'investissement total	- 263 850,15 €

La commission finances du 17 février 2021 a émis un avis favorable

M. Neveux demande quel était l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement de l'année dernière.

☞ Mme Melnyczuk répond que l'excédent de fonctionnement de 2019 était d'environ 627 000 € et l'excédent d'investissement de 176 285 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes administratif et de gestion 2020 du budget ville.

### 14. Affectation des résultats 2020 du budget ville

Vu la délibération relative à l'approbation du compte administratif 2020 du budget ville

Considérant le résultat de clôture présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 1 225 288,49 € et un déficit d'investissement cumulé de 263 850,15 €.

Il convient de couvrir le déficit d'investissement avec l'excédent de fonctionnement. Il est donc proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

Couverture du déficit d'investissement pour 263 850,15 € (RI 1068)

Excédent de fonctionnement reporté pour 961 438,34 € (RF 002)

La commission finances du 17 février 2021 a émis un avis favorable.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité, pour le budget ville, l'affectation de l'excédent de fonctionnement pour 263 850,15 € en excédent de fonctionnement capitalisé (RI 1068), constate un déficit d'investissement reporté de 540 384,67 € (DI 001) et un excédent de fonctionnement reporté de 961 438,34 € (RF 002)**

#### **15. Décision modificative n° 01/2021 du budget ville**

Vu la délibération relative à l'approbation du compte administratif 2020 du budget ville,

Vu la délibération relative à l'approbation de l'affectation des résultats 2020 du budget ville,

Considérant les nouvelles informations financières reçues par la commune de Mesquer,

Il convient de prendre une décision modificative afin d'intégrer les résultats 2020 et de prendre en considération les nouveaux éléments financiers portés à la connaissance de la commune.

La commission finances du 17 février 2021 a émis un avis favorable.

Pièce jointe : décision modificative n° 01/2020 – Budget ville

Mme Brosseau demande des précisions sur les nouvelles dépenses inscrites en investissement.

☞ Mme Melnyczuk donne les précisions suivantes :

Taxe d'aménagement due par la ville pour le permis de construire de la maison médicale : 7 532 €

Frais pour la révision du PLU : 60 000 €

Attribution de compensation à verser à Cap pour le volet investissement : 68 900 €

Etude pour le Presbytère : 3 000 €

Borne pour l'aire de camping-car : ajout de 4 000 €

Réfection de la jetée de Merquel : 37 000 €

Réfection d'un épi plage des épis : 15 000 €

Changement de l'éclairage à la Mairie : 20 000 €

Peintures de deux classes : 6 500 €

Bureau de la police municipale : 25 000 € (diverses options sont à l'étude)

Isolation phonique du restaurant scolaire : 11 000 € (à l'étude)

Sous-compteur d'eau au complexe de la vigne : 3 500 €

Réfection de voiries : ajout de 81 000 €

Panneaux de signalisation camping-car : moins 5 000 €

Changement des bornes des rampes d'accès des mouillages du Toul Ru et de Lanséria : 40 000 €

Effacement des réseaux avenue de Bretagne : 80 000 €

Changement des candélabres dans la ZI de Kergoulinet : 14 000 € (une convention sera établie avec Cap Atlantique afin de nous rembourser cette dépense car cela est de sa compétence). On retrouve cette somme en recette d'investissement.

Changement du véhicule réfrigéré : 16 000 €

Achat de tables, poubelles, bancs pour remplacer ceux qui sont usés ou qui ont été dégradés : 12 000 €

Divers équipements pour l'Artymès : 5 000 €

Décorations de Noël : 15 000 €

Urnes et isoires : 2 000 €. Achat obligatoire du fait de l'organisation de la double élection (conseillers régionaux et départementaux) qui nécessite de doubler les équipements.

Mouillage de Lanséria : ajout d'un crédit de 9 500 €. Par convention, le mouillage remboursera une partie à la commune. C'est neutre pour le budget communal.

Mme Brosseau estime donc que le budget consacré à la voirie est de 521 000 €.

☞ Mme Melnychuk confirme.

☞ M. le Maire rappelle que tous ces points ont été vus dans les commissions finances et travaux. Il informe que la commune a reçu une bonne nouvelle. Le Conseil Départemental a voté une subvention de plus de 148 000 € au titre de son plan de relance pour les travaux de réfection de la voirie pour Mesquer. Parmi la cinquantaine de dossiers qui a été présentée, la commune de Mesquer figure parmi celle qui a reçu une subvention importante car notre dossier était bien monté.

M. Legendre constate qu'il n'y a pas de ligne budgétaire pour le projet du parcours éco-sportif des jeunes du CMA.

☞ M. le Maire dit que la ligne existe mais que pour l'instant aucune inscription budgétaire n'a été faite. Il propose d'en reparler en affaires diverses.

M. Roulier précise que la ventilation des sommes entre les différents projets n'est pas encore tout à fait en cohérence. La commission travaux va travailler à des arbitrages de priorisation et affiner aussi les projets. Cela amènera certainement à des changements d'affectation de certains crédits.

☞ M. le Maire estime que ce budget permet à la commune de faire beaucoup de choses. La municipalité précédente a investie dans les bâtiments (salles de la vigne et de l'Artymès, le tennis, etc ...). Il reste maintenant un énorme travail à mener sur la réfection des voiries. Le marché négocié pour ces travaux, suite à l'appel d'offres, a été attribué à l'entreprise Charier. Il a demandé à M. Rohou d'aller au plus vite pour la réfection des voiries de manière à voir les crédits qui resteront disponibles pour envisager d'autres travaux de voirie ou d'enfouissement d'autres réseaux.

☞ M. Roulier précise que la rapidité d'exécution de ces travaux dépend aussi de la météo

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 01/2021 du budget du ville jointe à la présente délibération.**

#### **16. Attribution d'une subvention à Nautisme en Pays Blanc (NPB)**

Le conseil municipal, par une délibération du 30 juin 2017, avait accordé le principe d'un versement d'une somme de 13 000 € à l'association Nautisme en Pays Blanc dans le cadre de leur programme pluriannuel d'investissement. Les communes de La Turballe et de Piriac-sur-Mer participent à la même hauteur.

Ce financement permet à Nautisme en Pays Blanc de solliciter une subvention du Département qui ne peut être octroyée à l'association que dans le cadre d'un financement tripartite (Nautisme en Pays Blanc, Collectivités et Département).

Cet engagement permet à NPB d'avoir une vision à plus long terme sur le renouvellement de son matériel destiné aux différentes bases nautiques.

☒ Mme Leye précise qu'elle a rencontré NPB. Sur la subvention d'investissement, il n'y a pas de difficulté, par contre pour les autres demandes, il sera nécessaire de demander des informations complémentaires.

☞ Mme Thobie précise que le bilan financier et d'activité qui a été remis était très complet et bien présenté. NPB participe bien au financement de l'investissement mais pas pour le petit équipement, du consommable. Il n'utilise par leur réserve mais demande aux communes de financer. Considérant l'importance des réserves financières de NPB, il ne semble pas utile qu'il en converse autant et devrait donc participer au financement de ce petit matériel. La situation serait différente si cette réserve était faite dans l'objectif d'un investissement important que NPB envisagerait de faire, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Il sera donc demandé à NPB de participer sur l'achat de ces consommables. Cela représente une petite somme et ne remet pas du tout en cause cette subvention d'investissement.

☒ Mme Brosseau demande si la subvention d'investissement de 2020 a été versée.

☞ M. Chatton confirme. NPB a présenté des factures acquittées d'investissement, donc Mesquer a versé sa subvention ainsi que les autres communes.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'octroi d'une subvention de 13 000 € maximale en 2021, 2022 et 2023. Cette subvention sera versée au vu d'un bilan d'activité de l'année n-1 et du budget prévisionnel de l'année en cours.**

#### **17. Demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour une mission d'ingénierie**

Dans le cadre de ses projets d'investissement, la commune de Mesquer a retenu le principe d'une requalification des entrées du bourg de Mesquer dans l'objectif d'en améliorer la sécurité routière, de renforcer l'attractivité économique.

Pour ce faire, des crédits ont été inscrits dans le budget primitif 2021 de la commune afin de pouvoir financer les études préalables à la réalisation des travaux.

Ces dépenses peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre de l'état dans le cadre de la DETR 2021. Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter une subvention pour ces études dont le plan de financement est le suivant :

Montant total des études : 42 875 €

Montant de la subvention sollicitée (50 %) : 21 437,50 €

Montant de la participation communale : 21 437, 50 €

☒ M. le Maire précise que dans le cadre de plans de relance du Conseil Départemental, la commune pourra encore solliciter d'autres subventions.

**Le conseil municipal autorise M. le Maire pour solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021 et à signer tous documents relatifs à ce dossier selon le plan de financement mentionné ci-dessus.**

#### **18. Contrat Natura 2000 sur les marais de Quimiac et du Breugny**

Les marais de Quimiac se situent entre Quimiac et Kercabellec au Nord de la route départementale 52. Le marais du Breugny est situé au pied du hameau de Kevarin. Ces marais inexploités concernent 9 unités hydrauliques différentes. Ils sont abandonnés depuis les années 60 et sont la propriété de 30 propriétaires sur une surface de 37 hectares.

Après plusieurs décennies d'abandon, ces marais présentaient un important embroussaillage des talus par des fourrés de *Baccharis halimifolia* et, dans une moindre mesure, par des Prunelliers et

Chênes. Les ouvrages hydrauliques étaient alors défectueux et ne permettaient pas une gestion fine des niveaux d'eau sur la plupart des bassins. L'ensemble de ces facteurs limitaient fortement l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire (lagunes côtières) et les potentialités d'accueil des laro-limicoles (Avocette élégante, Sterne pierregarin...).

Les marais du Breugny ont fait l'objet d'un premier contrat Natura 2000 porté par la commune sur la période 2009-2014. Ce premier projet a permis de restaurer et entretenir la végétation des talus, de lutter contre le Baccharis, de remplacer les ouvrages hydrauliques et de créer des conditions d'accueil favorables aux oiseaux nicheurs. Pour les marais de Quimiac, cette phase de restauration s'est déroulée au court d'un contrat Natura 2000 pour la période 2015-2020.

Si ces projets ont permis une quasi-éradication du Baccharis sur ces secteurs et de passer de 48 nids d'Avocette élégante en 2012 à 128 nids en 2018, ils ont également largement contribué à l'installation d'un nouvel éleveur ovin à Mesquer pour lequel ces marais salants constituent un pilier de son exploitation.

La pérennisation des actions menées et la conservation de la plus-value des précédents projets nécessitent le dépôt d'un nouveau contrat Natura 2000.

Les principales actions envisagées sont les suivantes :

- Gestion hydraulique
- Création et entretien manuel de structures de nidification pour les laro-limicoles
- Débroussaillage et entretien d'un talus sur 110 mètres
- Fourniture et pose ou remplacement d'ouvrages hydrauliques
- Coupe et arrachage annuels de Baccharis sur 2,24 ha
- Entretien de la végétation des îlots
- Réaménagement mécanique d'îlots
- Sécurisation des accès aux ouvrages

Ce type de travaux est prévu par le Document d'Objectifs du site Natura 2000 validé en février 2007. Ces opérations peuvent par conséquent être réalisées dans le cadre d'un Contrat Natura 2000, financées à 100% par l'Etat. Ce contrat portera sur une durée de 5 ans.

Le montant prévisionnel maximal de ces travaux est de 115 000 € HT (138 000 € TTC) pour les cinq années financées par le contrat.

Cap Atlantique, en tant que structure animatrice, assurera l'élaboration du Contrat et le suivi des travaux, en lien avec les services de la Commune, maître d'ouvrage.

M. Roulier estime que c'est une chance pour la commune aussi bien au niveau environnemental que touristique.

☞ Mme Leye demande ce qui se passe pour l'éleveur des ovins. Il a une convention avec chaque propriétaire pour avoir l'autorisation de faire paître ses animaux ?

☞ M. Roulier précise que dès lors que Natura 2000 prend en charge le terrain, le propriétaire en perd la gestion. La commune devient maître d'ouvrage et autorise l'éleveur. Tout est contrôlé par Cap Atlantique qui décide où doivent aller les moutons. Il interdit par exemple, leur présence près de certains étiers car ils pourraient polluer des salines exploitées ; dans certaines zones car il est nécessaire de laisser du temps à l'herbe de repousser. Il encourage les élus à participer à des visites qui sont parfois organisées.

☞ M. Chassier dit qu'il a eu l'opportunité de participer à la visite encadrée par des gens de Cap qui sont compétents et passionnés. Cela fait des années que la commune de Mesquer est très impliquée dans la sauvegarde des marais.

☞ M. le Maire précise que cela s'inscrit vraiment dans la continuité de la politique environnementale de Mesquer. Nous sommes à presque 56 hectares de zone Natura 2000.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'intérêt d'engager des actions de gestion écologique sur les parcelles susnommées et décide que la commune sera maître d'ouvrage de ces travaux. Il sollicite un Contrat Natura 2000 auprès de l'Etat pour réaliser ces travaux et autorise M. le Maire à demander une subvention au titre d'un Contrat Natura 2000 auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service instructeur. Il autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action (contrat Natura 2000 ...).**

### **19. Dénomination du chemin des Pierres Bleues**

Par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la dénomination du chemin qui jouxte la route de Keralmen « le chemin du Bout du Monde ».

Or, il est apparu que ce chemin portait déjà une ancienne dénomination : le chemin des Pierres Bleues. Fort de ce constat, il est proposé d'annuler la délibération du 17 décembre 2020 donnant la dénomination : le chemin du Bout du Monde et de reprendre une nouvelle délibération.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'annulation de la délibération du 17 décembre 2020 approuvant la dénomination « le chemin du Bout du Monde » et approuve l'ancienne dénomination « le chemin des Pierres Bleues ».**

### **20. Déclassement des routes départementales RD52b, RD252 et RD 3552 – approbation de la convention relative aux modalités financières de déclassement**

Par délibération en date du 8 février 2011, le conseil municipal avait approuvé le principe de déclassement des routes départementales n° 352 (correspondant à la rue de la Gambade, rue des cap-horniers, route de la bôle de Merquel jusqu'au pont de Kercabellec) et n° 52b (correspondant à la rue de Saint-Molf, rue des sports, avenue de Bretagne, rue du Midi, rue du Soleil, rue de Saint-Gobrien, route de Lanoé) afin que la commune puisse les intégrer dans son domaine public. Ces voies ont essentiellement un rôle de desserte locale et n'ont plus d'intérêt départemental.

Depuis cette date, il est apparu qu'il pouvait être intéressant d'intégrer la RD n° 252 (correspondant à la rue de la Grande Vigne, rue d'Aha) dans cette démarche de déclassement.

A cet effet, le Département de Loire-Atlantique propose de formaliser cette procédure par le biais d'une convention fixant les modalités financières de ce déclassement. Cette convention fixe notamment le montant et les modalités financières versés par le Département de Loire-Atlantique au bénéfice de la commune.

☒ M. Roulier précise que l'idée de cette rétrocession est que ces rues n'ont plus d'intérêt départemental mais communal. Un bureau d'étude a été mandaté pour travailler sur un projet de réaménagement de ces axes.

☒ M. Neveux demande quel linéaire de voirie cela représente.

☞ M. Rohou dit qu'il ne connaît pas le chiffrage exact mais il fera passer l'information aux membres du conseil.

☞ M. Chatton dit que le linéaire concerné est mentionné à l'article 2 de la convention.

☒ M. Neveux rappelle que lorsque l'on demande à la commune de reprendre de la voirie dans le domaine communal, elle fait un état des lieux avant la reprise pour connaître l'état de la route, des réseaux. Au vu de cet état, il est arrivé à la commune de refuser une reprise. Qu'en est-il pour la voirie départementale ? Il a bien constaté le montant que le Département va verser, mais celui-ci sera-t-il suffisant pour couvrir les frais de réfection de la voirie ?

☞ M. Roulier précise que les 140 000 € du Département sont issus d'une estimation de celui-ci, s'il devait aujourd'hui faire les travaux de réhabilitation. Cette somme a été arrêtée après de nombreuses réunions entre le Département et la commune.

☞ M. Rohou précise que la somme allouée par le Département ne couvrira pas les dépenses de réhabilitation envisagées. Le Conseil Départemental ne prend en charge que la réfection du tapis d'enrobé. A titre d'exemple, pour la rue des Cap-Horniers, les travaux se sont montés à peu près 350 000 € et la participation du Département n'a été que de 25 000 €. Mais il existe d'autres programmes au niveau du Département que nous pourrions solliciter pour obtenir des subventions.

Pièce jointe : projet de convention

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité le principe du transfert des RD 52b, 252 et 352 du domaine public départemental vers le domaine public communal et approuve le projet de convention annexé. Il autorise M. le Maire de Mesquer à signer tous les documents relatifs à cette délibération dans les conditions susvisées.**

## 21. Affaires diverses

### 21.1. Désignation

☒ M. le Maire informe le conseil que Catherine Foucault, en tant qu'adjointe à la sécurité, a été désignée comme déléguée au CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).

### 21.2. Projet de parcours éco-sportif par les membres du CMA

☒ M. Legendre présente le projet porté par les jeunes du Conseil Municipal des Ados pour la création d'un parcours éco-sportif sur lequel une vidéo a été communiquée à l'ensemble des membres du conseil. Le parcours envisagé fait environ 10 km en bordure du littoral et proposera 12 étapes avec l'installation d'agrès, de poubelles à marée, de cendriers, etc .... Le budget prévisionnel est de 28 000 €. Ce projet est, pour l'instant, sans subvention. M. Legendre a contacté le Département pour solliciter une aide financière mais ce dernier ne financera pas, car le projet n'est pas porté par un club sportif. Les trois mouillages pourraient participer un peu et l'entreprise Charier fournir des bacs à marée. Les jeunes souhaitent maintenant savoir s'ils ont l'aval de la municipalité sur ce projet afin de pouvoir le mettre en œuvre en 2021. Ce projet est à la fois sportif et en faveur de la protection de l'environnement. Les jeunes sont très motivés. Parmi eux, il y a un qui travaille sur ce projet depuis deux ans et à la fin de l'année, il va partir faire ses études supérieures à Paris. Il aurait souhaité voir son implication récompensée par la concrétisation de ce projet. En tant que délégué du conseil municipal auprès du CMA, il sollicite l'avis du conseil sur ce projet.

☞ En ce qui concerne le budget, Mme Leye, précise que nous n'avons pas encore eu de devis et que nous devons avoir plus d'éléments. Sur le principe, elle estime que cela est un bon projet, intéressant pour la commune de Mesquer.

☞ M. le Maire connaît le projet qui devait être présenté à la salle de l'Artymès. Du fait des conditions sanitaires, la présentation a dû être annulée. Il propose que le conseil regarde ce projet dans le détail. La commune a toujours soutenu ses jeunes. Il propose de rencontrer des représentants du CMA pour en discuter et faire une estimation du budget. Ce projet lui tient à cœur. Il n'y a pas que les jeunes qui sont en attente de quelque chose. Nos aînés attendent de se faire vacciner.

☞ M. Legendre propose de monter une petite équipe avec le Maire et de les rencontrer. Ils ont beaucoup travaillé et maintenant ils attendent la position de la Maire. Une réunion pourrait être programmée dans les 15 prochains jours.

☞ M. le Maire est tout à fait d'accord.

☞ Mme Foucault propose aussi de les rencontrer afin de faire un article sur leur travail et leur projet. Cela pourrait faire l'objet d'un prochain article dans le traict et cela leur montrera l'implication des élus à suivre leur projet.

☞ M. le Maire rappelle, que pour l'instant, ce n'est qu'un projet.

### 21.3. Fils électriques et de communication

☒ M. Legendre demande s'il est possible d'envoyer un courrier à tous les propriétaires qui ont des arbres dépassant sur la voie publique et, notamment des branches sur les fils électriques, les fils de communication de procéder à des travaux d'élagage. Les réseaux électriques et de communication se dégradent avec les tempêtes et souvent ces branches sur les fils ne font qu'aggraver la situation. Même si tous les propriétaires ne le font pas, au moins une partie le feront.

☞ M. le Maire est conscient du problème et de la non-réactivité d'Orange. A titre d'exemple, à Saint-Lyphard, un poteau est tombé en travers d'une rue obligeant la commune à mettre une déviation en place. Ce poteau est resté plus de trois mois avant qu'Orange ne vienne l'enlever et le remplacer. Il a le directeur d'Orange au moins trois fois par semaine. Kerro n'est toujours pas réparé. Il semble difficile d'écrire à tous les propriétaires. Le mieux serait de faire passer un article dans la presse pour rappeler aux propriétaires leur devoir.

☞ M. Legendre dit bien que ce problème n'est pas propre à Mesquer mais qu'il existe sur toutes les communes.

### 21.4. Passage entre Mesquer et Saint-Molf

☒ M. Neveux demande, de la part de Mesquérais, si on pourrait remettre en fonctionnement la passerelle à travers les marais qui permet de relier Saint-Molf à Mesquer au niveau des pêcheries.

☞ M. le Maire dit qu'il serait souhaitable que le Parc de la Brière mette la pression car le problème vient du côté de Saint-Molf. Il est tout à fait d'accord. Il estime que ce serait un atout extraordinaire pour la commune et aussi pour Saint-Molf.

### 21.5 – Position de Cap Atlantique en matière de fiscalité

☒ M. Neveux rappelle que suite aux élections municipales l'année dernière, il y a eu aussi un renouvellement des membres du conseil communautaire de Cap Atlantique. Il souhaite avoir des nouvelles de Cap car il vient de lire que le Maire de Saint-Molf en charge des finances de Cap demande une hausse de la taxe des ordures ménagères et la taxe foncière pour la population, tout en protégeant les entreprises, ce qui peut être compréhensible dans cette période.

☞ M. le Maire rappelle que la presse a fait échos de ces débats budgétaires au niveau de Cap. Il précise que la situation financière de Cap est très saine. A titre personnel, il est contre ces augmentations et il l'a dit mais c'est le conseil qui décidera lors du vote au prochain conseil communautaire.

☞ Mme Foucault précise qu'elle a assisté à la dernière réunion de Cap. Le débat d'orientations budgétaires a duré plus de 50 minutes. L'argument de la commission finances était d'augmenter les impôts pour réaliser des projets et d'autres élus, dont le Maire, ont dit de faire attention. Au vu de cette réunion, il est certain que lors du prochain conseil communautaire il y aura aussi beaucoup de débat.

☞ M. le Maire dit que c'est le propre d'un débat d'orientations budgétaires mais cela ne veut pas dire que budget sera le reflet de celui-ci. C'est aussi cela le principe de la démocratie.

☞ M. Chassier dit qu'ayant assisté à toutes les réunions de la commission GSU de Cap, a aucun moment, les membres de cette commission ont été sollicités pour émettre un avis sur la hausse de la taxe sur les ordures ménagères.

☞ M. Chatton, en tant que membre de la commission Ressources, sait qu'il y a beaucoup de projets à Cap Atlantique et donc qu'il est nécessaire d'avoir des moyens financiers pour les réaliser. Or le seul levier pour augmenter les recettes est d'augmenter ces deux taxes. Cap estime, en comparaison des montants de ces taxes dans les communautés alentours, que celles de notre territoire sont basses. Le principe est toujours le même, avec des impôts on finance des projets, sans impôts, il n'y a pas de projets. Il s'agit alors de faire des choix dans les projets à mener s'il n'y a pas de hausse de l'imposition.

#### 21.6. Convention avec le Médecin de Mesquer

☒ Mme Brosseau dit que de nombreuses conventions sont présentées au conseil municipal, mais elle n'a toujours pas vu celle qui concernait le médecin. Est-il possible que M. le Maire la fasse passer à l'ensemble des membres du conseil. Elle voudrait savoir ce qu'elle contenait, dans quelles conditions elle sera reconduite, dans quels délais ? C'est un bail ? une simple location ?

☞ M. le Maire dit qu'elle va être portée à connaissance des élus. Si Mme Brosseau n'en a pas eu connaissance, c'est parce qu'à l'époque elle s'était déjà mise dans l'opposition. Il n'a rien à cacher. Mesquer est quand même bien content d'avoir un médecin même si parfois il entend de fortes critiques sur celui-ci. S'il veut partir, il part. Il en a marre qu'on l'attaque sans cesse sur ce médecin.

☞ Mme Brosseau dit que le passé est le passé mais estime que tous les membres du conseil municipal sont en droit d'avoir connaissance de cette convention et de son contenu. Sa demande lui semble légitime et n'a rien à voir au fait qu'elle soit dans l'opposition. Le fait de ne pas vouloir la rendre publique, incite au contraire les gens à se poser des questions. Une fois que tout le monde en aura pris connaissance, ces bruits cesseront.

☞ M. le Maire dit que cette convention sera transmise au conseil.

#### 21.7. Elections départementale et régionale

☒ Mme Melnyczuk informe qu'en raison du COVID, les élections pour le renouvellement des conseils départementaux et régionaux prévues initialement en mars ont été reportées aux week-ends des 13, pour le 1<sup>er</sup> tour et 20 juin pour le second tour. En raison de cette double élection, il sera nécessaire que de nombreux élus se mobilisent pour tenir les bureaux de vote. Elle demande donc aux conseillers municipaux, dans la mesure du possible, de se rendre disponible.

Fin à 20h45

Fait à Mesquer le 1<sup>er</sup> mars 2021

Le secrétaire  
Gilles CHASSIER



Le Maire, Conseiller Départemental  
Jean-Pierre BERNARD

